LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON : LE CAS DE L'ONTARIO FRANÇAIS

Me FRANÇOIS BOILEAU mène actuellement son troisième mandat à titre de commissaire aux services en français de l'Ontario. Son rôle consiste à recevoir des plaintes du public et à présenter des recommandations sur les questions touchant l'application de la *Loi sur les services en français*. Avant de devenir commissaire en août 2007, il était conseiller juridique au Commissariat aux langues officielles où il a mené d'importantes causes devant la Cour suprême du Canada. Il a également joué un rôle clé pour défendre les droits linguistiques des francophones en représentant la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) dans l'affaire *Montfort* devant la Cour d'appel de l'Ontario. En 2011, François Boileau s'est vu décerner l'Ordre du mérite de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO).

RÉSUMÉ

Après plusieurs années de débats et de consultations, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, communément appelée la Commission Laurendeau-Dunton (noms de ses coprésidents) publie un rapport final de six volumes qui contient d'innombrables recommandations. Cependant, les recommandations les plus tonitruantes demeurent le fait que le français et l'anglais soient déclarés les langues officielles au palier fédéral, mais aussi dans les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.

Cinquante ans plus tard, jour pour jour, il est légitime de se poser les questions suivantes : est-ce que l'Ontario a trouvé son équilibre entre le renforcement des droits de sa minorité francophone sans devenir une province officiellement bilingue ? Comment l'Ontario a-t-il pu concilier multiculturalisme et francophonie ?

LOI SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS : UNE LOI PRESQUE OFFICIELLE

Dès 1969, le gouvernement fédéral donne suite aux recommandations phares de la Commission Laurendeau-Dunton en adoptant la *Loi sur les langues officielles*. L'impact de cette loi, bien qu'elle n'ait pas été instantanée, sera indéniable sur les droits des francophones et particulièrement en Ontario. Guidées par une politique de petits pas, des réformes en douceur sont entreprises, en Ontario, sous les gouvernements Robarts et Davis.

Ainsi, en 1972, le gouvernement ontarien adopte une politique relative à la prestation de services en français. Cette politique crée, non seulement les premières régions désignées, mais elle oblige le gouvernement à offrir ses documents dans les deux langues.

En 1978, le député d'Ottawa, Albert Roy, dépose un projet de loi privé (le *bill 89*), l'ancêtre de la *Loi sur les services en français*, à l'Assemblée législative pour permettre aux Franco-Ontariens de recevoir des services en français grâce à une loi-cadre. Bien que ce projet de loi fût soutenu par les leaders de la communauté francophone à l'époque, il avorta compte tenu du climat politique peu propice.

Et il a fallu attendre 1986 pour que la *Loi sur les services en français (LSF)* soit adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée législative de l'Ontario après de difficiles négociations et tractations en coulisse.

Toutefois, la *LSF* est bien plus qu'une loi sur les services en français. Elle est quasi constitutionnelle, telle que confirmée dans l'affaire Montfort par la Cour d'appel de l'Ontario. De plus, la LSF confirme que les lois sont adoptées en même temps dans les deux langues par l'Assemblée législative et que chaque citoyen peut ester en français et en anglais en vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

En somme, il ne manque que peu de grand-chose pour que la *LSF* soit une loi sur les langues officielles… Il ne manque que le mot « officiel ». Surtout dans le titre de la loi !

Certes, la *LSF* de l'Ontario n'est pas aussi détaillée que la *Loi sur les langues officielles*, mais il n'en demeure pas moins qu'elle permet d'accomplir de grandes choses. La question de l'offre active est maintenant comprise par le gouvernement provincial comme faisant partie intégrante de la *Loi*.

Par ailleurs, depuis 2011, la province dispose d'un cadre réglementaire en ce qui concerne les services offerts par des tierces parties pour mettre fin aux échappatoires.

Suite à l'épisode de Montfort, plusieurs leaders de la communauté franco-ontarienne ont amorcé une démarche, appelée *Opération Constitution*[1], afin d'inscrire dans la Constitution canadienne, l'égalité des langues française et anglaise en Ontario. Un débat qui a aussi refait surface lors *du Colloque sur les 25 ans de la Loi sur les services en français* tenu en novembre 2011 à l'Université d'Ottawa.

Néanmoins, en raison du peu d'engouement suscité par des réformes constitutionnelles auprès des Canadiens et des gouvernements, cette démarche est restée lettre morte. Comme les Franco-ontariens connaissent bien la valeur des petits pas comme des grands, il ne faudrait pas s'étonner de revoir cette démarche reprendre de la vigueur dans un futur pas si lointain.

Cependant, à défaut de vivre dans une province officiellement bilingue, les Franco-ontariens jouissent d'un certain nombre d'acquis qui complètent la *LSF* et qui contribuent à leur vitalité.

LE RENFORCEMENT DES ACQUIS COMPLÉMENTAIRES

L'histoire des Franco-Ontariens n'a pas été synonyme de long fleuve tranquille. De fait, les gains de la communauté ont souvent été obtenus à la suite de luttes. Ce fut le cas du *Règlement 17*. Il faut aussi mentionner la crise scolaire de Sturgeon Falls en 1971 ou à Penetanguishene en 1976. Plus récemment, la saga de l'Hôpital Montfort[2] nous a démontré ce qu'une communauté franco-ontarienne forte et qui se tient debout peut accomplir devant l'inadmissible.

Toutefois, bon nombre d'initiatives et de mesures positives ont été prises par le gouvernement ontarien au cours des dernières décennies qui permettent au développement et à l'épanouissement de la communauté francophone. Des succès qui méritent d'être rappelés afin de mieux mesurer le chemin parcouru tout en se projetant dans l'avenir.

En octobre 2004, le ministère de l'Éducation de l'Ontario lance la *Politique d'aménagement linguistique* (PAL). Première du genre au pays, cette politique vise à aider les élèves francophones de l'Ontario à préserver leur culture, à renforcer leur fierté et à améliorer leur rendement scolaire au moyen d'un système d'éducation en langue française qui répond aux besoins spécifiques de cette communauté. La même année, le gouvernement adopte la *Loi sur les tribunaux judiciaires* qui confère au français et à l'anglais le statut de langues officielles dans le système judiciaire de l'Ontario.

Trois ans plus tard, le gouvernement provincial ne faisait face à aucune crise linguistique lorsqu'il a proposé à l'Assemblée législative de modifier la *LSF* afin d'y inclure un ombudsman indépendant pour aider le gouvernement à mieux faire respecter la lettre et l'esprit de la *LSF*. Une modification qui a permis la création du Commissariat aux services en français, le deuxième Commissariat provincial linguistique après celui du Nouveau-Brunswick.

En 2008, TFO (la chaîne de télévision française de TVOntario) se voit accorder son indépendance et son autonomie budgétaire. Officiellement mise en ondes en

1987, TFO participe activement au développement et à la vitalité de la communauté francophone en Ontario, particulièrement avec ses émissions de télévision éducatives destinées aux écoles de langue française, aussi offertes en ligne.

L'Assemblée législative a adopté à l'unanimité, en 2010, la *Loi sur le Jour des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes* qui proclame le 25 septembre de chaque année Jour des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes. Ce geste important reconnaît l'apport de la communauté francophone de l'Ontario. La date choisie, le 25 septembre, coïncide avec l'anniversaire de la première levée du drapeau franco-ontarien hissé en 1975. Malgré l'arsenal de ces avancées, les défis auxquels fait face la communauté francophone sont nombreux et notamment en matière d'éducation postsecondaire.

L'IMPORTANCE DU CONTINUUM DE L'ÉDUCATION

Certes, depuis 1982, l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît aux minorités de langues officielles le droit à l'éducation pour leurs enfants, dans leur langue maternelle, et ce, là où le nombre le justifie. Mais ce n'est seulement qu'en 1998 que les francophones obtiennent enfin la gestion de leurs écoles.

Dans un milieu minoritaire, l'éducation en langue française protège et transmet la langue et la culture françaises nécessaires à la pérennité de la communauté franco-ontarienne. Les collèges et universités font partie intégrante du continuum éducatif. Ils jouent un rôle important dans le développement de la communauté par la formation, notamment, de futurs dirigeants de langue française, ainsi que de personnel infirmier, de médecins et de techniciens, d'entrepreneurs, et d'investisseurs qui contribuent au bien-être de la population de la province et à la compétitivité de son économie. Dans un contexte minoritaire de langue française, ils offrent également aux élèves des paliers élémentaire et secondaire et à leurs parents une incitation à s'engager envers l'éducation en français, dès le départ.

Cependant, forts de plus 600 000 personnes[3], les Franco-Ontariens ont à l'heure actuelle accès à seulement 36 % des programmes d'études postsecondaires dans la région de l'Est de la province, 33 % dans le Nord et 3 % dans la région du Centre-Sud-Ouest[4]. Ces faits parlent d'eux-mêmes.

En effet, les Franco-ontariens ne disposent pas encore de leur propre université, mis à part à Hearst[5], à l'instar des francophones de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba qui ont accès à de tels établissements et qu'ils considèrent bien à eux, avec moins de la moitié du nombre de francophones vivant en Ontario.

Il se dégage, donc, un besoin évident à tous le moins davantage de programmes postsecondaires en français, voire d'une université franco-ontarienne à un certain moment dans le futur. Toutefois, cela n'enlève rien aux universités bilingues comme l'Université Laurentienne et l'Université d'Ottawa, toutes deux jouissant d'une solide réputation d'excellence d'un océan à l'autre et même sur le plan international.

Une université franco-ontarienne ne signifie pas nécessairement de nouvelles installations, d'autant que la situation budgétaire difficile dans laquelle se trouve la province actuellement ne s'y prête pas. Une université franco-ontarienne pourrait être le lieu où la communauté est appelée à participer à la prise de décisions concernant les programmes à offrir dans le but de mieux préparer les étudiants et la société pour l'avenir.

De fait, priver les étudiants francophones et francophiles de telles options a une incidence sur la société ontarienne, la rendant de plus en plus incapable de fournir des services équivalents en français en raison d'un manque de professionnels bilingues et de langue française. Ces étudiants pourraient commencer à percevoir les études en langue française aux paliers élémentaire et secondaire comme étant un exercice futile.

FRANCOPHONIE ET IDENTITÉS MULTIPLES

La Commission Laurendeau-Dunton a consacré un volume entier sur *L'apport culturel des autres groupes ethniques*[6]. Faisant suite aux recommandations de la Commission, le gouvernement fédéral adopte, en 1971, sa politique de multiculturalisme dont l'un des objectifs consiste à encourager les immigrants à acquérir au moins l'une des deux langues officielles du Canada afin de les aider à devenir des membres à part entière de la société canadienne.

Parallèlement, on assiste au même moment à l'apparition d'une revendication identitaire francophone du terroir. De fait, les années 60 marquent la fin de l'usage du terme « Canadien français » tel qu'on le connaissait pour voir apparaître les Franco-manitobains, Franco-

albertains ou encore Franco-ontariens, pour ne nommer que ceux-là[7]. En 1969, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) boycotte les États généraux du Canada français marquant ainsi la fin de la solidarité de la *famille canadienne-française*[8].

Le déploiement du drapeau franco-ontarien en 1975 renforce l'appropriation par la communauté de leur identité culturelle et linguistique au sein de la province. C'est le début de la construction d'un projet de société pluraliste d'une communauté d'expression française en Ontario.

En 2009, l'adoption de la Définition inclusive de francophone (DIF), une première au Canada, par le gouvernement de l'Ontario ajoute une pierre à cet édifice pluraliste qui caractérise la population franco-ontarienne contemporaine.

La DIF intègre, outre les personnes qui ont le français comme langue maternelle, celles n'ayant ni le français ni l'anglais comme langue maternelle, donc les allophones, mais qui ont une connaissance particulière du français comme langue officielle et le parle à la maison.

Au-delà de l'impact naturel et prévisible d'une telle redéfinition sur les données statistiques, cette définition a surtout permis aux membres des communautés ethno-culturelles de se voir reconnaître officiellement et d'être inclus en tant que francophones de la province renforçant leur sentiment d'appartenance à la communauté franco-ontarienne.

La DIF s'applique également aux familles exogames, soit celles composées d'un parent francophone et d'un autre qui ne l'est pas. Le pourcentage des couples exogames ne cesse de grimper en Ontario. Ces derniers représentent aujourd'hui un peu plus de deux tiers des foyers franco-phones bien que la transmission du français aux enfants au sein de ces foyers ait plus que doublé en 35 ans[9].

En effet, plusieurs des enfants issus de familles exogames fréquentent des écoles de langue française. Il était donc important que ces situations soient prises en compte et que ces familles soient reconnues comme francophones.

Les enfants issus de ces couples se considèrent avant tout comme « bilingues »[10]. Certains chercheurs définissent l'identité des jeunes Franco-ontariens comme étant double, un nouvel état identitaire ou encore hybride tout en présentant un avantage certain[11]. Ces jeunes s'identifient plus facilement à deux, voire trois communautés.

En outre, il existe un autre groupe de la population qui est souvent ignoré, voire sous-estimé alors qu'il constitue un véritable allié naturel sur lequel les francophones doivent s'appuyer. Il s'agit des francophiles. Les citoyens qui appartiennent à ce groupe apprécient et voient la dualité linguistique comme un atout pour leurs enfants et pour la société ontarienne en général. Et parce qu'ils y croient, les francophiles cherchent à participer aux activités de la communauté franco-ontarienne, même si ce n'est pas toujours facile.

La communauté francophone doit continuer de reconnaître l'apport et la contribution des francophiles à son développement. L'avenir de l'Ontario français doit rimer avec succès, car l'échec ne saurait être abordé. Dans le monde d'aujourd'hui, où le règne des identités multiples ne doit plus faire peur, les francophones et les francophiles sont tenus de travailler ensemble afin d'assurer la pérennité de la langue française dans la province.

Enfin, il est incontestable que la Commission Laurendeau-Dunton a eu des répercussions, avec notamment l'adoption des lois sur les services en français en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à l'île du Prince-Édouard. Certes, la communauté francophone de l'Ontario peut, aujourd'hui, s'appuyer sur des avancées tangibles et compter sur la présence d'institutions pour pouvoir se développer et s'épanouir. Toutefois, les défis sont nombreux et les minorités n'auront jamais le pouvoir de la majorité. La protection de leurs droits législatifs et constitutionnels sera, donc, toujours nécessaire afin de maintenir la dualité linguistique et la diversité culturelle propre au Canada.

NOTES

1 Créé en 1997, au lendemain de la victoire dans l'affaire Montfort, le mouvement *Opération Constitution* visait l'enchâssement des droits des Franco-Ontariens dans la Constitution canadienne. À son lancement, il était formé d'une cinquantaine de membres représentatifs de la communauté francophone, dont des avocats, des aînés, des jeunes ou encore des universitaires venant des quatre coins de la province.

2 Voir *Lalonde c. Ontario (Commission de restructuration des services de santé)* (2001) 56 O.R. (3d) 577.

3 Pour plus de détails, consulter : http://www.ofa.gov.on.ca/fr/franco-recensement-2011.html (page consultée en avril 2013).

4 Commissariat aux services en français, *L'état de l'éducation postsecondaire en langue française dans le Centre-Sud-Ouest de l'Ontario : Pas d'avenir sans accès*, Rapport d'enquête, Toronto, 2012.

5 Le Collège de Hearst est communément connu sous le nom de l'Université de Hearst.

6 Il s'agit du volume 4 qui a été publié en 1969.

7 Michel Bock et Gaétan Gervais, *L'Ontario français : Des Pays-d'en-Haut à nos jours*, Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, 2004 Bock et Gervais, p. 183.

8 Gaétan Gervais, « L'histoire de l'Ontario français (1610-1997) », dans Joseph Yvon Thériault, dir. *Francophonies minoritaires au Canada – L'état des lieux*. Moncton, Éditions d'Acadie, 1999, p. 157.

9 Jean-Pierre Corbeil et Sylvie Lafrenière, *Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de l'Ontario*, Ottawa, Statistique Canada, 2010.

10 Dallaire, Christine, "'I am English too' : Francophone Youth Hybridities in Canada." Dans Nilan, P. et Feixa, *C. Global Youth ? Hybrid Identities, Plural Worlds*, (pp. 32-52). London et New York : Routledge, 2006.

11 Selon une récente étude de l'Université York, le bilinguisme pourrait retarder l'arrivée de la maladie d'Alzheimer de quelques années. Pour plus de détails, consulter : http://www.lapresse.ca/sciences/medecine/201102/18/01-4371966-lebilinguisme-reduirait-les-effets-de-lalzheimer.php (page consultée en avril 2013).



La Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE) contribue activement à offrir aux élèves des écoles de langue française la meilleure éducation qui soit.